

Leçon 30 : L'œuvre de l'Assemblée Constituante (1789-1791)

A l'époque de la Révolution, les seuls modèles politiques de système plus ou moins libéral et démocratique sont à rechercher dans l'Antiquité grecque ou romaine et dans quelques expériences limitées : Suisse, Etats Unis et à la limite le Royaume Uni. La réflexion des philosophes des Lumières reste très théorique et globalement plus favorable à un système politique libéral qu'à une démocratie (à part JJ Rousseau).

I. De nouveaux principes politiques

1) La presse, la « gauche » et la « droite ».

- A l'Assemblée constituante les députés favorables **aux pouvoirs du Roi prirent l'habitude de se regrouper à la droite** du président alors que les **partisans des pouvoirs de l'Assemblée se réunissaient à gauche (Jacobins)**.
- **La presse** diffuse les thèses des députés tandis que s'organisent les premiers **partis politiques** sous forme de clubs.

2) Régime représentatif et libertés

- Plutôt qu'un système de *démocratie directe* de type athénien, les constituants optent plutôt pour un système de *démocratie représentative* avec une seule assemblée (= monocamérale). En même temps, bon nombre de **constituants se méfient de la démocratie** (malgré la Déclaration des droits de l'Homme).
- Les Constituants sont plutôt des libéraux. Sur un plan politique, ils se méfient d'un pouvoir trop important et mettent en place la **séparation des pouvoirs** chère à Montesquieu.
- Sur un plan économique ils suppriment ce qu'ils considèrent comme des entraves à la **liberté du commerce** : les corporations, les associations professionnelles et les grèves (Loi Le Chapelier) tout comme les douanes internes au Royaume de France.

II. L'œuvre administrative, économique et fiscale

1) Administration : rationalité et égalité

- Sur tout les plans une idée domine : **rationalité et égalité**.
- Les anciennes provinces issues de la féodalité sont refondus en **près de 80 départements** de tailles à peu près identiques et dont le chef-lieu (=capitale administrative) se situe à moins d'une journée de cheval du coin le plus éloigné du département. Un député a même présenté un projet de département carrés !
- Dans les départements sont les arrondissements et les cantons. Quant aux paroisses (la plus petite unité religieuse et administrative de l'ancienne France) elles deviennent toutes des communes (= ville qui s'administre elle même, système existant depuis le Moyen Age). Ce sont les communes qui sont chargés de l'état civil (et non plus les seuls prêtres comme depuis 1539)
- Au nom du principe d'égalité, tous les postes deviennent électifs (y compris les grades dans l'armée !) ce qui accroît la désorganisation de la France. Les citoyens sont souvent appelés à voter alors que l'abstention devient prépondérante.

2) **Economie et fiscalité**

- De nouveaux impôts sont mis en place et frappent tous les citoyens en fonction de leurs revenus.
- Pour régler le déficit des finances publiques à l'origine de la Révolution, des députés parmi lesquels Talleyrand, proposent (dès le 2 novembre 1789) la **nationalisation des biens du clergé** (voir *La constitution civile du clergé*). Puis sont proposés la **nationalisation des biens des émigrés**.
- Ces biens transformés en « **biens nationaux** » sont vendus le plus souvent à des bourgeois qui ont donc intérêt à maintenir les régimes issus de la Révolution. Ces biens nationaux sont aussi la contrepartie de nouveaux billets de banque : **les Assignats**. Chaque Assignat représente une part (plus ou moins importante) d'un bien national.
- Le système a été victime de son succès et les Révolutionnaires ont été tenté par l'inflation pour faire face aux difficultés grandissantes.

3) **La rupture progressive entre le Roi et la Révolution**

Lors de la fête de la Fédération (14 juillet 1790) on pouvait penser que la Révolution avec le Roi était possible. C'est l'aspect doctrinaire des Révolutionnaires qui a gâché cette possibilité.

a) **La constitution civile du clergé**

- Comme il est dit plus haut, les députés en votant en juillet 1790 la constitution civile du clergé croyaient régler des problèmes financiers mais allaient provoquer la rupture entre Louis XVI, son clergé (et une partie de son peuple d'une part et les gouvernements révolutionnaires soutenu par une autre partie du peuple d'autre part.
- **En échange de la nationalisation de ses biens, le clergé devait accepter d'être fonctionnarisé et de prêter serment de fidélité à la constitution.** C'est cela la base de la Constitution Civile du Clergé.
- L'opposition de bon nombre de prêtres (qui refusent ce serment, on les appelle les **prêtres réfractaires**), du Roi puis du pape qui le 10 mars 1791 condamne la Constitution Civile du Clergé. Cela ne fait nullement reculer l'Assemblée.
- Le Roi qui avait globalement accepté la réduction de ses pouvoirs refuse la Constitution Civile du Clergé qui viole profondément sa conscience religieuse (Louis XVI est très croyant).

b) **La fuite du Roi (juin 1791)**

- Des émeutes d'une grande violence contre celui (le Roi) que les Révolutionnaires appellent « Monsieur Vêto » font penser à Louis XVI qu'il est l'otage de la rue et qu'il n'a plus aucune liberté.
- Le 21 juin 1791 **le Roi s'échappe avec sa famille** vers l'Est où l'attendent des troupes fidèles avec lesquelles il compte rétablir son pouvoir.
- Le projet royal échoue de peu. **Le Roi arrêté à Varennes** est ramené à Paris dans le silence glacial de la foule. L'Assemblée tente de faire croire à un enlèvement du monarque tandis que les démocrates se déchaînent et demandent la déchéance du Roi.

c) **La constitution de 1791 (p 181 *2 et 3)**

- Il s'agit d'un **régime de type présidentiel à stricte séparation des pouvoirs** « à l'Américaine ». Le chef de l'Etat dispose d'un **droit de veto** (et les Révolutionnaires se sont scandalisés de le voir l'utiliser) mais ne peut dissoudre l'Assemblée unique. En cas de crise entre l'exécutif et le législatif, rien n'est prévu.

- La grande contradiction consiste en l'établissement d'un **régime censitaire** (= seuls votent les plus riches, ceux qui payent le cens) qui distinguent entre citoyens « passifs » (les plus pauvres et les femmes) et citoyens « actifs » qui peuvent voter voire se présenter aux élections pour les plus riches d'entre eux. Ce système, très inégalitaire, est en flagrante contradiction avec la Déclaration des Droits de l'Homme.